



## qui pouras en avoir la garde a plein temps ou partagée??

Par **unit1canada**, le **15/01/2011** à **15:01**

je suis le pere d une fille qui verras jour en mi-mai 2011

j ai vecu en concubinage avec cette fille 7 ans et la derniere année voulais un enfant avec moi.

ses parents bornés provenant de hollande veulent lui trouver un meilleur parti pour elle donc ont tout fait pour nous separer.

sa mere a arcelé 5 ans vu notre grande difference d age .

elle en pouvait plus d avoir des menaces de ses parents d etre reniée de sa famille si elle continuais avec moi .

son pere lui offra la cave comme place pour rester avec les chats.

a sa grossesse qui arriva 6 mois apres notre separation vu qu elle m aimait et cause ses parents venait me voir chaque jours a cachette et tomba enceinte de moi.

il y avais 11 chats et un chien qui couchait avec dans son lit presentement il y a encore 4 chats avec litiere dans cave tout pret de sa chambre.

j ai louer un nouvel appart pour etre bien faire famille mais ses parents ne veulent pas quelle vive avec moi elle as 25 ans présentement.

et voici mes questions??

quel sont mes droits pour quelle vienne ici ma fille quelle vas avoir. car parmi les chats dans cave crois que c est tres nefaste pour notre fille??

PS(demander de sortir litiere de maison pas fait ca et met pas de gants recommandé par moi )...

et quel droits ont ses parents qui surpasse les droits du pere moi meme??

est-ce possible que j aie la garde légale de ma fille vu que je suis un accidenté de la route fonctionnel et toujours libre 24 sur 24 pour ma fille et ai une endroit tres propre pour elle??

sans animaux ce que sa mere ne peut se passer des chats.

Quel es mon meilleur recourt une avocate ou la D P J ...???

Merci de votre aide et de m éclairer

bien a vous unit1canada@hotmail.com René Morin

Par **Claralea**, le **15/01/2011 à 16:03**

Bonjour, le problème c'est que vous etes sur un forum de conseils juridiques français et que vous etes canadien

Renseignez vous de savoir si vous pouvez reconnaitre votre fille avant qu'elle naisse à la mairie, ce qui permettra qu'elle porte votre nom et que vous ayez l'autorite parentale conjointe, il faudra aussi aller confirmer cette reconnaissance à la mairie. Si ça existe dans le droit canadien evidemment

Par contre, une fois l'enfant né, si jamais elle vit dans la cave avec sa mere, les chats et les litieres, prevenez immediatement les services sociaux !!!!!